



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Franqueville St Pierre, le 12 janvier 2022

Lycée Galilée

461, rue de Belbeuf
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

La Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

Le Lycée Galilée est, sur notre Région, le seul **Lycée des métiers de la Chimie et des Biotechnologies**. Il développe depuis plusieurs années des enseignements et des spécialisations dans ce domaine. Il est membre du **Campus des Métiers** et de **Qualification Biotechnologie Bio Industrie (CMQ BBI)**

L'utilisation de votre taxe d'apprentissage :

Le versement de votre taxe nous permet d'investir notamment dans du matériel pédagogique toujours plus performant et en phase avec le monde professionnel, adapté aux besoins de nos élèves.

- **Filière métiers de la chimie** : Baccalauréat STL (Sciences et Technologies de laboratoire), option SPCL (Séries Sciences physiques et Chimie en Laboratoire) et Baccalauréat Professionnel PCEPC (Procédé de la Chimie, de l'Eau et des Papiers Cartons)
- **Filière métiers de la biotechnologie** : Baccalauréat STL (Sciences et Technologies en laboratoire) ; option Biotechnologies et Brevet de Technicien Supérieur (Bio analyses et Contrôles)
- **Filière STMG** (filière tertiaire)
- **Formation continue** : Action de formation des opérateurs de la Chimie et partenariat avec France Chimie et le GRETA de Rouen

Nous développons en parallèle des actions initiatives sur les thématiques telles que :

- Prix Pierre Pottier des lycéens (Partenariat avec France chimie)**
- Cordées de la réussite (partenariat avec les 5 collèges du secteur et l'IUT de chimie de Rouen)**
- Ouverture sur l'Industrie chimique locale**
- Chimie et Développement Durable au Lycée**
- Village de la chimie (junior : les écoles primaires du secteur et France Chimie)**
- Passeport jeunes-chimie-sécurité et/ou formation au N1 en partenariat avec l'ANFAS**
- Entreprendre pour apprendre**
- Les olympiades de la chimie**

Si vous souhaitez de plus amples informations, merci de contacter :

Laurent Bouisset

Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques ex Chef des travaux

Tél :02.35.79.40.40 ou au 07 86 20 12 11

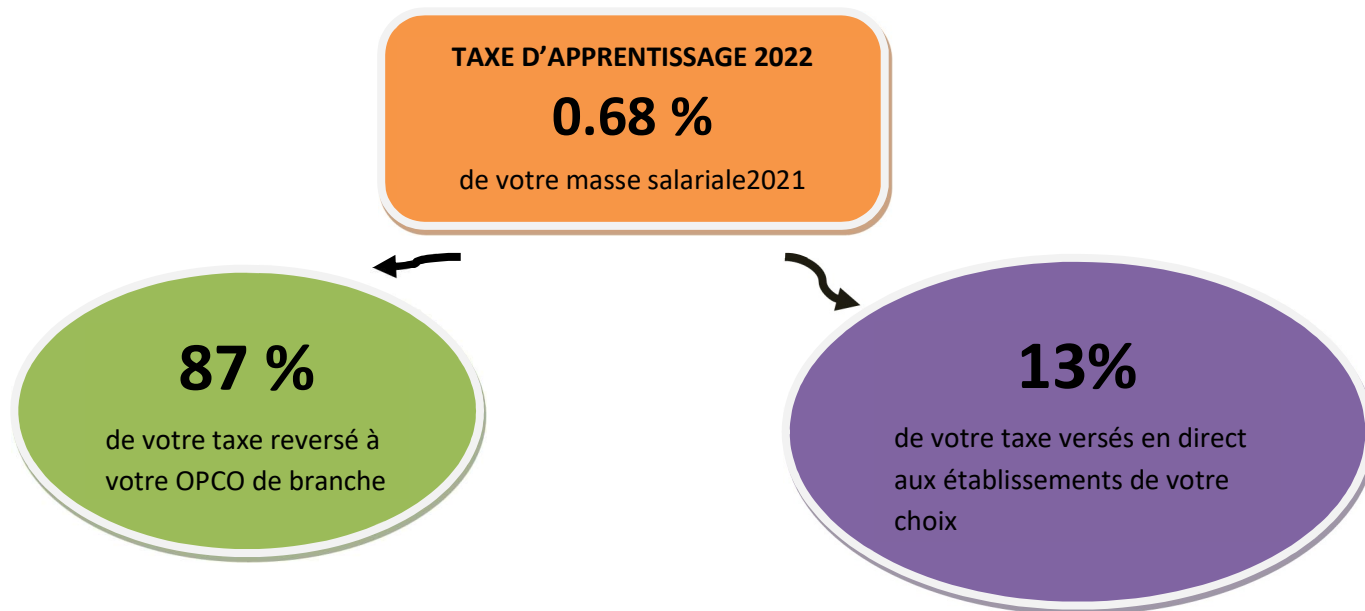
laurent.bouisset@ac-rouen.fr

Taxe d'apprentissage, comment verser ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous décidez de l'affectation. En choisissant de la verser au Lycée Galilée, votre entreprise participe à une part essentielle du développement de nos formations professionnelles et technologiques.

Taxe d'apprentissage 2022

Les établissements scolaires comme le lycée Galilée peuvent désormais **directement percevoir la taxe d'apprentissage** sans passer par les organismes collecteurs (OPCO).



Comment calculer et déclarer la taxe d'apprentissage 2022 ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale. La taxe d'apprentissage comprend :

- **une fraction égale à 87 %** de la taxe destinée au financement de l'apprentissage
- **une fraction égale à 13 %** (solde) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur. Le redevable de la taxe d'apprentissage n'a pas à souscrire de déclaration spécifique, la déclaration des rémunérations se faisant au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN). Si la déclaration des rémunérations ne se fait pas au moyen de la DSN, elle peut se faire grâce à :
- la déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS-U), et à la déclaration n°2460-T-SD.

Comment verser le solde de 13% de dépenses libératoires ?

Les employeurs doivent **verser cette taxe avant le 1er juin 2022**.

La liste des établissements habilités est publiée chaque année par la Préfecture ([prefecture-regions.gouv.fr/normandie-taxe-d'apprentissage-2022-liste hors quota 2022](http://prefecture-regions.gouv.fr/normandie-taxe-d'apprentissage-2022-liste-hors-quota-2022)). En tant qu'établissement habilité à percevoir la taxe d'apprentissage, vous pouvez choisir **le lycée Galilée pour flécher ce solde de 13% de la taxe d'apprentissage**

Étape n°1 : Règlement du solde de 13% de dépenses libératoires

- Par **chèque** à l'ordre de : **Lycée Galilée**
- Par **virement** aux coordonnées bancaires suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00001000250	44	TPROUEN

- Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0010	0025	044	TRPUFRP1

Titulaire du compte :
LYCEE GALILÉE
Code UAI : 0762911b SIRET : 19762911600017

Étape n°2 : Télécharger puis compléter le récapitulatif de paiement

Adresse internet du lycée

<http://galilee-lyc.spip.ac-rouen.fr/>

→ Rubrique « Taxe d'apprentissage »

→ Bordereau de versement lycée Galilée

Étape n°3 : Renvoyer le récapitulatif de paiement dûment complété

Par mail : int.0762911b@ac-rouen.fr

Par courrier :

Lycée Galilée

461 Rue de Belbeuf

76520 Franqueville-Saint -Pierre

À l'attention du service comptabilité

Le Gestionnaire

Philippe SINNAEVE

Tel 02 35 79 40 45

Étape n°4 : Recevez l'attestation de votre règlement des 13%

Lycée Galilée

461 Rue de Belbeuf 76520 Franqueville-Saint -Pierre